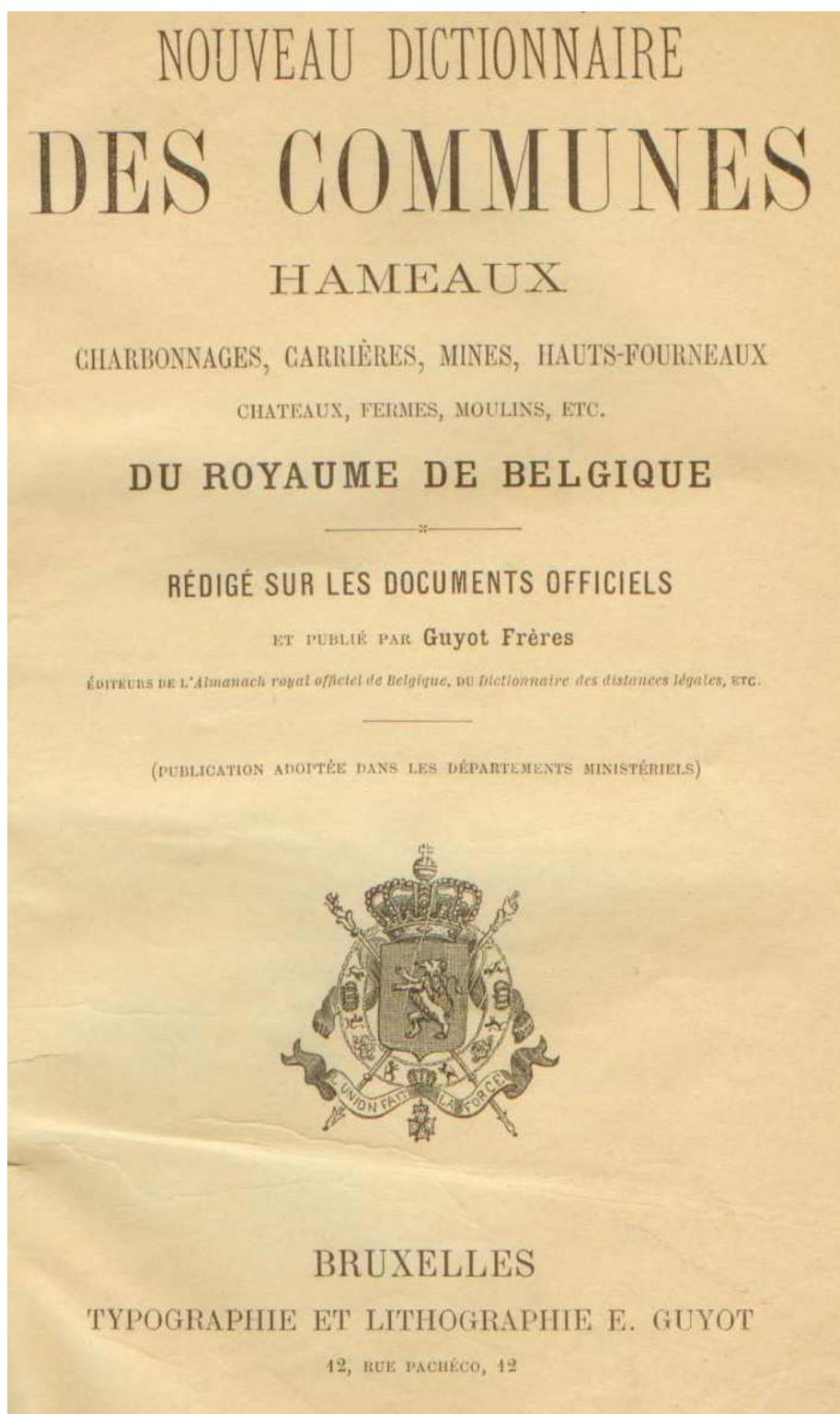


# Devoir de mémoire.



Le frontispice du nouveau dictionnaire des communes, non millésimé, publié vers 1895 le fruit de son recensement exhaustif du royaume au 31.12.1890. Ce dernier complète utilement le précédent recensement datant de 1883.

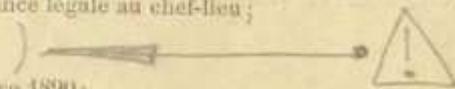
Pour manier avec aisance cet outil hostile au plus grand nombre, nous avons jugé indispensable de vous en reproduire les règles d'utilisation et le contenu.

## EXPLICATION DES SIGNES & ABRÉVIATIONS

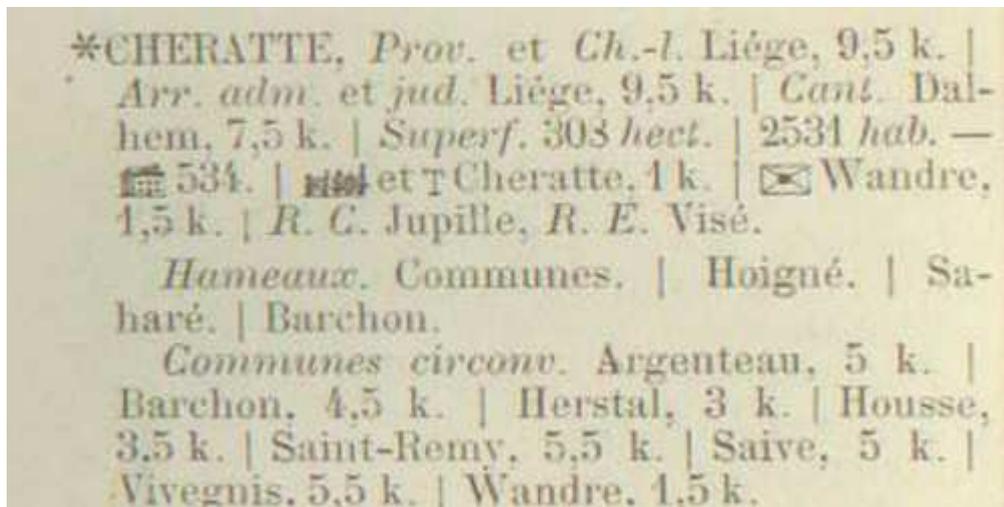
	. . . . .	Maisons.
	. . . . .	Station de Chemin de fer.
	. . . . .	Bureau de Postes.
	. . . . .	Bureau télégraphique.
*	. . . . .	Placé devant le nom d'une commune indique que tout ou partie de son territoire est situé dans le rayon des douanes.
<i>Prov.</i>	. . . . .	Province.
<i>Ch.-l.</i>	. . . . .	Chef-lieu.
<i>Arr. adm.</i>	. . . . .	Arrondissement administratif.
<i>Arr. jud.</i>	. . . . .	Arrondissement judiciaire.
<i>Cant.</i>	. . . . .	Canton judiciaire.
<i>Hab.</i>	. . . . .	Habitants.
<i>Superf.</i>	. . . . .	Superficie.
<i>Hect.</i>	. . . . .	Hectares.
<i>Dép.</i>	. . . . .	Dépendance de.
<i>k.</i>	. . . . .	Kilomètres.
<i>B. C.</i>	. . . . .	Bureau de recettes des contributions.
<i>R. E.</i>	. . . . .	Bureau de recettes de l'enregistre- ment.

Notre nouveau dictionnaire fournira donc, à la suite du nom de chacune des communes du pays, les renseignements suivants :

- 1° Province, avec indication de la distance au chef-lieu, par voie ferrée;
- 2° Arrondissement administratif, avec indication de la distance légale au chef-lieu;
- 3° Arrondissement judiciaire, avec indication de la distance légale au chef-lieu;
- 4° Canton, avec indication de la distance légale au chef-lieu;
- 5° Superficie au 31 décembre 1890;
- 6° Population au 31 décembre 1890;
- 7° Nombre de maisons au 31 décembre 1890;
- 8° Localité où se trouve la station de chemin de fer la plus rapprochée, avec indication de la distance légale;
- 9° Localité où se trouve le bureau de postes dont elle dépend, avec indication de la distance;



A la page 85 d'une liste qui en totalise 485, nous pouvons aisément localiser les renseignements relatifs à Cheratte à leur place alphabétique, fichés entre ceux du village de Cherain (province du Luxembourg) et ceux de celui de Chercq (province du Hainaut).



En décortiquant cette hyper-concentration d'informations, nous pouvons traduire ce qui précède par :

CHERATTE dont le territoire est situé dans le rayon des douanes, se situe en province de Liège, fait partie du chef-lieu, de l'arrondissement administratif et juridique de Liège dont CHERATTE se trouve à 9,5 kilomètres.

CHERATTE fait en outre partie du canton de Dalhem, distant de 7,5 kilomètres.

Sa superficie compte 308 hectares. Rappelons que CHERATTE n'intègre plus Barchon, indépendante depuis le 16.04.1879.

Alors que le petit Larousse annonce 2.985 habitants en 1888, l'Institut National de Statistiques dont les sources sont reprises dans le précédent dictionnaire indique quelque 2.531âmes vivant dans 534 maisons, soit une moyenne de 4,74 personnes par toit.

Le dessin représenté à droite du nombre de maisons est sensé représenter un wagon tracté par sa locomotive à vapeur évoluant de gauche à droite qui indique la présence d'une station de chemin de fer de notre bon village ainsi qu'un bureau télégraphique symbolisé par un pylône muni de son câblage assimilable à une sorte de lettre « T » mal écrite, tous deux distants d'un kilomètre du centre du village.

Le bureau de postes le plus proche est celui de Wandre, à 1.5 kilomètre, soit à 36 minutes aller-retour à pied pour une personne en pleine forme évoluant à cinq kilomètres/heure (le 40a n'existait pas à l'époque).

Nous dépendons du bureau des recettes des contributions de Jupille alors que celui des recettes de l'enregistrement est celui de Visé.

Le paragraphe suivant, baptisé « Hameaux » reprend les appellations Communes, Hoigné, Sabaré et Barchon, ce qui témoigne d'une totale méconnaissance de la situation de l'époque.

En effet, si « Aux Communes » y perd son article et Hoignée son second « E », Barchon, ses 197 hectares, ses 620 habitants et ses 121 maisons, ne fait plus partie de notre patrimoine géographique.

S'ensuivent enfin une liste des communes circonvoisines, à savoir :

Argenteau,	5,0 kilomètres,
Barchon,	4.5 kilomètres,
Herstal,	3,0 kilomètres,
Housse,	3.5 kilomètres,
Saint-Remy,	5.5 kilomètres,
Saive,	5,0 kilomètres,
Vivegnis,	5.5 kilomètres,
Wandre,	1.5 kilomètre.

Les distances rapportées n'ont manifestement pas inspiré ceux qui, près d'un siècle plus tard, ont contribué à la fusion des communes.